



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ID ENVIRONNEMENT
LABELLISÉE CPIE BAS MAINE DANS LE
CADRE DU PROJET TEN DE LAVAL
AGGLOMÉRATION



Les présentes modalités sont rédigées

Entre

Laval Agglomération, dont le siège est situé - 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex – représentée par son Président,

Et

L'Association ID Environnement labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne - Bas-Maine – 12 Rue Guimond des Riveries 53100 Mayenne - représentée par son Président, ci-dessous désignée CPIE,

● PROJET

Article 1 – Objet de la convention

Par délibération du 5 juin 2023, la collectivité a pris la décision de s'engager dans un « Territoire Engagé pour la Nature » ou TEN.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le CPIE et Laval Agglomération pour l'élaboration du programme d'actions Territoire Engagé pour la Nature :

- Soutien méthodologique à l'élaboration du plan d'actions TEN : planning, étapes, acteurs, réflexion sur la gouvernance
- Animation de rencontres, Capitalisation des échanges
- Rédaction de compte-rendus
- Acculturation et sensibilisation
- Accompagnement à la définition des axes stratégiques de Laval Agglo
- Co-rédaction des fiches actions

Article 2 – Définition du partenariat

Au sein de Laval Agglomération, c'est le département Nature et Ville qui est chargé du projet TEN. La volonté de la collectivité est d'associer les acteurs du territoire. Le TEN vise à aider la collectivité mais aussi les partenaires locaux (entreprises, associations, gestionnaires, usagers de l'espace...) à reconquérir la biodiversité du territoire et garantir santé, sécurité et bien être aux habitants de Laval Agglomération.

Les parties prenantes s'accordent sur le format et les modalités d'organisation des différentes missions confiées au CPIE par Laval Agglomération selon un devis détaillé présenté en annexe.

L'interaction, la dynamique de groupe, le mode participatif seront privilégiés.

Article 3 – Participation financière

Le devis présenté en annexe détaille les différentes missions confiées, leur nombre, leur durée.

L'organisation technique, logistique et les frais de bouche seront à la charge de Laval Agglomération. Le CPIE participera avec Laval Agglomération à la mise en place des activités lorsque cela s'avèrera nécessaire dans les lieux définis.

Le paiement sera réalisé sur la base des prestations réellement réalisées.

L'enveloppe globale pour la période mentionnée à l'article 4 atteint 10 000 euros.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature.

Article 5 – Modification - Litige

La convention peut être dénoncée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties prenantes conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après une période de recherche de compromis.

Pour le Président
et par délégation,

Le Vice-Président

Louis MICHEL

Pour ID Environnement,

Le Président

Jean THOUROUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-133-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23